

2025-18

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 034-213400203-20250624-A_2025_18-AR

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

**Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE »
DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Monsieur Alexandre DYE, Maire de la commune d'AZILLANET,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,

Vu le procès-verbal en date du 13 Mai 2025 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervois au Caroux exerce des compétences en matière de :

- Assainissement non-collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Habitat

S'OPPOSE au transfert automatique au président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences :

- Assainissement non-collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Habitat

Fait à Azillanet, le 24-06-2025
M le Maire
Alexandre DYE

